

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du 13 février 2023

Délibération n°2023-02

Objet : [AVIS] Propositions relatives à la composition, aux compétences et au fonctionnement de la commission en charge de la programmation et du suivi de la CVEC.

Pièce(s)-jointe(s) : Projet de présentation de la commission CVEC ; ses compétences, son fonctionnement et sa composition.

VU l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;

VU l'article D841-9 du code de l'éducation relatif à la programmation et au bilan des actions financées par la CVEC ;

VU la circulaire n°2019-029 publiée au BOEN n°12 du 21 mars 2019 détaillant les modalités de la programmation et du suivi des actions de la CVEC ;

VU la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les mesures permettant aux étudiants à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutiens, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime sur les propositions relatives à la composition, aux compétences et au fonctionnement de la commission en charge de la programmation et du suivi de la CVEC.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	25
		Membres représentés :	6
		Total :	31

Décompte des votes :

Votants :	31	Pour :	31
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	31	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 13 mars 2023

La Présidente du Conseil Académique


Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La directrice générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Compétences de la commission en charge de la programmation et du suivi de la CVEC :

- Elaborer le **programme annuel des actions financées** par le produit de la CVEC, en matière de santé, de sport, de culture, d'accueil des étudiants, d'accompagnement social et de vie associative étudiante, à partir des orientations prioritaires définies par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, des priorités de l'établissement et à partir des enveloppes budgétaires affectées par l'Université à ces domaines ;
- Assurer le **suivi** de ces actions ;
- Elaborer le **rapport annuel de l'utilisation des fonds** CVEC qui comprend un état récapitulatif par domaine d'action des sommes attribuées et une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation, à partir de la remontée des bilans pour chacune des actions proposées ;
- Se prononcer sur toutes les questions que lui soumet le président ou la présidente de la commission.

Fonctionnement de la commission en charge de la programmation et du suivi de la CVEC :

- Réunion au moins **deux fois par an**
- Ordre du jour fixé par son président et communiqué dans la mesure du possible au moins 8 jours ouvrés avant la date de la séance.
- En cas d'absence à une réunion, le président ou la présidente de la commission désigne préalablement son-sa remplaçant-e.
- Les décisions **sont prises par vote à la majorité des membres présents** (avec voix prépondérante pour le président en cas d'égalité) :
 - Les porteurs de projets présents ne peuvent pas prendre part au vote. ;
 - Les procurations ne sont pas acceptées.
- Les propositions ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente, sont soumis au **vote du CA, après avis de la CFVU**. (Article D. 841-9 du code de l'éducation).

Composition de la commission en charge de la programmation et du suivi de la CVEC

	Président de la commission	VP CFVU ou son représentant	
19 membres	Membres étudiants	VP Etudiant	
		4 représentants étudiants titulaires ou suppléants élus au CA	Sièges attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction des suffrages recueillis par chacune des listes en présence aux deux scrutins concernés. Les délégués des listes désignent ensuite pour deux ans leurs représentants au sein de la commission.
		4 représentants étudiants titulaires ou suppléants élus à la CFVU	
	VP et Chargés de mission	VP CFVU + 3 autres VP ou CM	Désignés par le Président de l'Université.
	Directeurs et chefs de services	3 directeurs ou chefs de service	Désignés par le Président de l'Université.
Personnalités extérieures	Directeur du CROUS d'Orléans-Tours ou son représentant ; VP d'Orléans Métropole à l'Enseignement Supérieur ou son représentant.		
Invités	En qualité d'invités permanents à titre consultatif de la commission	Autres VP, CM, autres membres des services de l'Université, autres étudiants et autres personnalités extérieures	Désignés par le Président de l'Université.
	En qualité d'invités à titre consultatif et pour leur expertise (en fonction de l'ordre du jour et des projets examinés)		Désignés par le Président de l'Université.